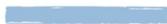


Autorité  
de la concurrence



*La Présidente*

*Paris, le 30 août 2017*

Référence à rappeler : 17-DCC-92

Maîtres,

Dans le cadre des injonctions modifiées annexées à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 17-DCC-92 du 22 juin 2017 portant réexamen des injonctions de la décision n° 12-DCC-100 du 23 juillet 2012 relative à la prise de contrôle exclusif de TPS et CanalSatellite par Vivendi SA et Groupe Canal Plus, vous avez proposé la nomination du cabinet Advolis, représenté par monsieur François Dumonteil, en qualité de mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par Vivendi et GCP de ces injonctions. À cet effet, vous avez fourni un projet de contrat de mandat le 24 août 2017.

Le mandataire proposé s'est engagé à réaliser ses missions dans le respect des injonctions imposées à Vivendi et GCP. Il assure être indépendant de Vivendi et GCP et n'être exposé à aucun conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à son objectivité ou à son indépendance dans l'exécution de cette mission.

Compte tenu des informations transmises à mes services, j'ai l'honneur de vous informer que j'agréé le cabinet Advolis en qualité de mandataire indépendant dans le cadre du suivi des injonctions imposées à Vivendi et GCP, ainsi que le projet de contrat de mandat et ses annexes que vous avez soumis à mes services le 24 août 2017.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence